

P à titre d'information

S.N.C.F	
SERVICE COMMERCIAL	
09789	28 OCT 1940
IDEN	
C	

/ Le Directeur  
du Service Central du Mouvement,

Le Chef Adjoint du Service  
Central du Mouvement  
*Gibayet*

23 octobre

1940

D 11 180/7

*COPIE*

Conditions de transport  
des démobilisés mutilés  
et grands blessés

Monsieur le Lieutenant-Colonel  
Sous-Chef du 4<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée  
Commissaire Militaire  
de la Commission Centrale des Chemins de fer

Par lettre n° c/c 17.016 E du 8 courant, vous avez bien  
veu me demander que les démobilisés mutilés et grands blessés  
puissent avoir accès gratuit, à leur sortie des hôpitaux, dans  
tous les trains commerciaux, express compris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes  
des instructions en vigueur, les militaires ou marins renvoyés  
dans leurs foyers sont transportés, sans paiement préalable du  
prix de leur place, de leur lieu de libération jusqu'à leur  
lieu de résidence normale, sur présentation d'un ordre de ren-  
voi ou de leur fascicule de mobilisation comportant l'indica-  
tion du renvoi dans leur foyer.

D'autre part, je suis bien d'accord pour que l'accès  
des trains express soit autorisé aux démobilisés mutilés et  
grands blessés.

Le Directeur Général,

Signe: Le Brigadier

1  
B

三

*Copy*

**COPIE pour M. RAME**

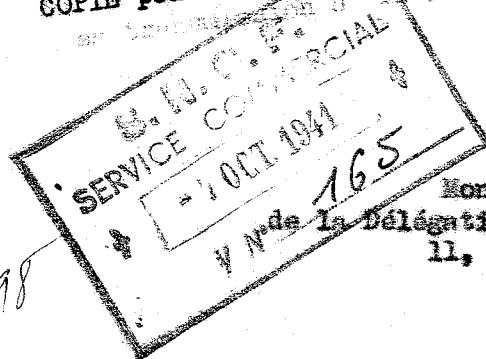
octobre

卷之三

1

36

556.51 M.098  
41.1385



Monsieur le Chef  
gation Technique de la S.N.C.F.  
11, rue du Parc

WICHY

Par lettre DE 504.0/10 du 20 écoulé, vous avez soumis à  
3204

M. le Directeur du Service Central du Mouvement, qui me l'a transmise, copie du bordereau n° C/C 2403 du 19 septembre 1941, sous le couvert duquel la Commission Centrale des Chemins de fer vous a adressé une lettre du Commissaire Régulateur de la gare de Châteauroux, signalant que des démobilisés, rapatriés en zone interdite, ont été contraints de payer le prix de leur voyage, sous prétexte que leurs fiches de démobilisation étaient vieilles de plus de trois mois.

Je vous serais obligé de vouloir bien répondre à Monsieur le Commissaire Militaire de la Commission précitée que, pour éviter semblables incidents, il suffirait que la fiche de démobilisation fût revêtue, par l'autorité militaire qui assure la mise en route des démobilisés de cette catégorie, d'une annotation justifiant son utilisation tardive.

À défaut d'une telle annotation, la S.H.C.P. ne peut, en effet, considérer la fiche de démobilisation comme valable, sans craindre des abus.

## **LA DÉFENSE DU SERVICE COMMERCIAL**

The Great American Art Book Fair

Sig. 7 MAROIS

13

*Copie*

18 décembre

1941

D.560.35



Monsieur le Ministre,

Par circulaire n° 1387-1/2M du 11 octobre 1940 et n° 1390-1/2M en 16 octobre 1940, vous avez présenté l'application de certaines mesures en faveur des réservistes mobilisés ou pour leur service et que j'expliquerai en détaillant les points de ces deux dernières.

Ces circulaires prévoient notamment que les intérêts gagnent, sous certaines conditions, intérêt à leur échéance sans être taxé au taux de leur échéance mais avec la même date de la date de leur échéance.

Il est à l'heure de faire partie de tout ce qui va faire savoir si les dispositions dont nous avons parlé en faveur des réservistes mobilisés sont dans l'intérêt de nos armées.

Monsieur le Ministre, le ministère de nos armées de terre, de mer et de l'air,

signé : Leclerc du Sablon.

Monsieur le Ministre,

(Le Ministre de l'Armement - le Gouvernement - le Comité)

10/10/40

11 OCT 1940

C O P I E  
faite le 11/10/40

Dossier

D 11170 / 7

Pièce N°  
45

Etat-Major de l'Armée

4<sup>e</sup> Bureau

Commission Centrale  
des Chemins de fer

N° c/c 17813 E

Objet : rapatriement des démobilisés  
mutilés et grands blessés.

Le Lt-Colonel, Sous-Chef du 4<sup>e</sup> Bureau  
de l'Etat-Major de l'Armée,  
Commissaire Militaire de la Commission  
Centrale des Chemins de fer,

à Monsieur le Directeur Général de la  
Société Nationale des Chemins de fer  
Français

RE: COMMERCIAL

L'attention a été appelée sur les conditions de rapatriement dans leur résidence des démobilisés mutilés et grands blessés à leur sortie des hôpitaux.

RE: LE BESNERAIS J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien autoriser, pour cette catégorie particulière de démobilisés, l'accès gratuit dans tous les trains commerciaux (express compris).

Il est demandé, d'autre part, aux Régions militaires, limitrophes de la ligne de démarcation, de négocier avec les autorités occupantes le transit de ces démobilisés par les trains commerciaux de la zone occupée.

Le Commissaire Militaire de la  
Commission Centrale,

Signé :



RE: LE SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT  
LE SERVICE COMMERCIAL

Projet de réponse à la signature  
de M. le Directeur Général

*Copie*

Octobre 40.

3 3/6  
536.51  
40.198

Monsieur le Directeur  
du Service Central  
du Mouvement

Suite à votre récente note n° 11.732 0/  
me transmettant une copie de la lettre n° 0/  
17 613 E du 8 Octobre 1940, par laquelle l'E-  
tat-Major de l'Armée (4ème Bureau) a demandé  
que les militaires mutilés et grands blessés,  
démobilisés et renvoyés dans leurs foyers,  
soient autorisés à emprunter gratuitement  
tous les trains commerciaux (express compris).

J'ai l'honneur de vous faire connaître  
que, pour ma part, je ne vois pas d'objection  
à ce que, à l'occasion de leur retour à leur  
résidence normale, qui s'effectuera sur pré-  
sentation de leur fiche de dés mobilisation,  
les intéressés soient autorisés à prendre pli-  
ce dans ces trains.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

**SERVICE COMMERCIAL**  
54, Boulevard Haussmann  
PARIS - IX<sup>e</sup>

le **octobre** 19 40

Tél. : TRInité 76-00

R. C. Seine 276.448 B

2. DIVISION 1

Monsieur le Directeur  
du Service Central du Mouvement.

Réf. : 521.12

## LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Acclisis et al. (616)

18/10

question suivie par M. Fidèle, absent.

J'ai dit à M. Guyot que nous nous demandions quelle part de réponse le Mouvement attendait du Service C.

J'ai précisé, pour le cas où il s'agirait du titre de transport dont les intéressés devraient être munis, qu'il n'y avait pas de disposition spéciale à prendre : ils voyageront gratuitement sur présentation de leur fiche de démobilisation (règlement forfaitaire).

t. poirey

D

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central du Mouvement

1<sup>ère</sup> Division

N° 11732 0/2

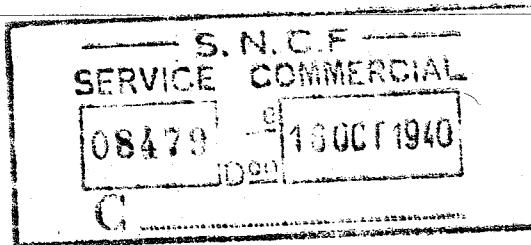
Paris, le

TRANSmis

à Monsieur le Directeur <sup>P 500</sup> du Service Commercial,  
~~du Mouvement~~

en le priant de bien vouloir me faire parvenir sa parde réponse pour le

18 Octobre 1940.



Le Directeur  
du Service Central du Mouvement,

*G. Journot*